

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 25/06/2021 **L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le premier juillet à vingt heures trente.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage 05/07/2021 **Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude

Nombre de Conseillers
En exercice 11 **Absents excusés :** DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick, AUMONT Alexis.
Présents 08
Votants 08 Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Décision modificative par rapport au nouvel état « 1259 » vote des taux d'imposition 2021

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après transmission à la Préfecture de la délibération 014/2021 « Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021 », le bureau du contrôle budgétaire a informé par mail que cette délibération ne respecte pas la règle des liens. En effet, l'augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti et celui de la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été faite dans la même proportion. Une délibération annule et remplace a dû être émise.

Madame Le Maire précise donc que ceci engendre une baisse des prévisions de recette prévisionnelle de fonctionnement prévu à l'article 73111 de 4 046 euros, et explique que cela entraîne par conséquent une diminution des prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire explique la décision modificative à prendre, à savoir :

Recette de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 – **4 046,00 euros**
Dépense de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général », article 6042 - **1 337,65 euros**
Dépense de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général », article 615221 - **2 708.35 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte cette décision modificative.

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :
- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le
Le Maire